

AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DU TOGO

ARRETE INTERMINISTERIEL 45 /MD-PR/ETPTIT/MFBP/ANAC-TOGO
Fixant le taux de la redevance de concession

Le ministre délégué à la Présidence de la République, chargé de l'équipement, des transports, des postes et télécommunications et des innovations technologiques et le ministre des finances, du budget et des privatisations ;

Sur le rapport du directeur général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile du Togo

Vu la constitution de la République Togolaise du 14 octobre 1992 ;
Vu la loi n° 2007-007 du 22 janvier 2007 portant code de l'aviation civile ;
Vu le décret n° 2005-099/PR du 28 octobre 2005 portant attribution et organisation du ministère de l'équipement, des transports et des postes et télécommunications ;
Vu le décret n° 2006-120/PR du 20 septembre 2006 portant composition du gouvernement ;
Vu le décret n° 2007-004/PR du 07 février 2007 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence nationale de l'aviation civile du Togo ;
Vu le décret n° 2007-007/PR du 07 février 2007 portant réglementation de l'activité d'assistance en escale sur les aéroports togolais.

ARRETENT

Article 1^{er} : La redevance de concession est due par :

- les gestionnaires d'aéroport ;
- les prestataires de services d'assistance en escale.

Article 2 : Le taux de la redevance de concession est fixé à cinq pour cent (5%) du chiffre d'affaire.

Article 3 : Les modalités de perception de la redevance de concession feront l'objet d'une décision signée par le directeur général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 02 NOV 2007

Le ministre des finances, du
Budget et des privatisations

Le ministre délégué à la Présidence de la
République, chargé de l'équipement, des
transports, des postes et
Télécommunications et des innovations
technologiques

SIGNE

SIGNE

Adji Otèth AYASSOR

Eduwolé Kokouvi DOGBE

Ampliations :

PR 1 (CR)
PM 1 (CR)
MD-PR /ETPTIT.....2
MFBP2
DGT.....1
ANAC.....6
ASECNA1
SALT.....1
STHandling1
Lomé Catéring1
Aéro-transport1
Pétroliers2
Exploitants.....15
J.O.R.T.....1
Archives.....2

POUR AMPLIATION
LE DIRECTEUR DE CABINET,



Datschmia N. YEMBETTI